

L'an deux mille quatorze, le trois juin,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Castellane sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	43	43
Total des voix : 51		

Date de convocation :
20/05/2014

Délibération n°
14-06-CS3-01

Etaient présents :

39 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Philippe DE SANTIS** : Bauduen ; **Armand BELISAIRE** : Blieux ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard BELLINI** : Châteauvieux ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Christophe MANGIAPIA** : Demandolx ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Noël STARK** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Hervé CHATARD** : La Verdière ; **Louis TROIN** : Le Bourguet ; **Gilles PERRIER** : Les Salles sur Verdon ; **Marie-France SEVENIER** : Majastres ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **René CAUSSIGNAC** : Montagnac-Montpezat ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Noël GIRAUD** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Alain Patrick ROY** : Roumoules ; **Alain BOUROT** : Soleilhas ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Laurent GIRARD BEGUIER** : Saint Jurs ; **Marlène PORRE** : St Laurent du Verdon ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

2 représentants des Conseils généraux (porteurs chacun de 2 voix) :

Conseil général 04 : **Michèle BIZOT GASTALDI** et **Bernard MOLLING**

2 représentantes du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :

Colette CHARRIAU et **Joëlle FAGUER**

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2014

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2014, qui après examen est soumise au vote, chapitre par chapitre, sur la base des montants suivants en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

Dépenses section de fonctionnement

c/ 6042 : achat prestations services - 7 580 €
c/ 60621 : combustibles + 3 000 €
c/ 60623 : alimentation + 500 €
c/60631 : fournitures d'entretien + 500 €
c/ 60636 : vêtements + 2 000 €
c/ 6064 : fournitures administratives + 3 500 €
c/ 617 : études - 19 420 €
c/ 6281 : cotisations + 7 500 €
total chapitre 011 : - 10 000 €

c/ 6531 : indemnités : + 20 550 €
c/ 6533 : cotisations retraite : + 800 €
c/ 6574 : subvention associations - 7 000 €
total chapitre 65 : +14 350 €

c/ 022 dépenses imprévues - 4 350 €

Total DM section de fonctionnement : 0 €

Section d'investissement

dépenses

c/ 165 dépôts caution 450 €

recettes

c/ 165 dépôt caution 450 €

Total DM section d'investissement 450 €

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix, (abstentions de J. ESPITALIER, P. CORBIER, A. FAURE, M. BIZOT-GASTALDI, H. PHILIBERT, J. DUVOT, JM. PAUTRAT, A. FERRANDO, A. BELISAIRE) les membres du comité syndical :

- approuvent la décision modificative n° 1 au budget primitif 2014 telle que présentée
- et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille quatorze, le trois juin,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Castellane sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	43	43
Total des voix : 51		

Date de convocation :
20/05/2014

Délibération n°
14-06-CS3-02

Etaient présents :

39 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Philippe DE SANTIS** : Bauduen ; **Armand BELISAIRE** : Blieux ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard BELLINI** : Châteauevieux ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Christophe MANGIAPIA** : Demandolx ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Noël STARK** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Hervé CHATARD** : La Verdière ; **Louis TROIN** : Le Bourguet ; **Gilles PERRIER** : Les Salles sur Verdon ; **Marie-France SEVENIER** : Majastres ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **René CAUSSIGNAC** : Montagnac-Montpezat ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Noël GIRAUD** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Alain Patrick ROY** : Roumoules ; **Alain BOUROT** : Soleilhas ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Laurent GIRARD BEGUIER** : Saint Jurs ; **Marlène PORRE** : St Laurent du Verdon ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

2 représentants des Conseils généraux (porteurs chacun de 2 voix) :

Conseil général 04 : **Michèle BIZOT GASTALDI** et **Bernard MOLLING**

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :

Colette CHARRIAU et **Joëlle FAGUER**

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10;

Vu l'article 12 des statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;

Vu la délibération du Bureau en date du 6 mai 2014 relative à l'élection du Président et des cinq vice-présidents du Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Considérant l'intérêt pour le Parc d'être représenté par le Président pour garantir les intérêts du Parc dans les actions engagées en justice, en tant que demandeur ou défendeur et ce devant toute juridiction saisie, tant en première instance qu'en appel et en cassation,

Vu la nécessité d'une habilitation préalable donnée par le Conseil syndical au Président pour l'autoriser à ester en justice et ce devant les différents degrés de juridiction,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil syndical :

- Autorisent le Président à ester en justice afin de représenter les intérêts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, en tant que demandeur ou défendeur, sur toute affaire à venir et ce devant toute juridiction saisie, tant en première instance, qu'en appel et en cassation,
- Décident que le Président peut faire tous actes conservatoires ou interruptifs des décisions sans autorisation préalable du Conseil syndical qui devra délibérer ultérieurement sur ces actes,
- Décident qu'il sera rendu compte au Conseil syndical des décisions ainsi prises par habilitation.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du



L'an deux mille quatorze, le trois juin,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Castellane sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	43	43
Total des voix : 51		

Date de convocation :
20/05/2014

Délibération n°
14-06-CS3-03

Etaient présents :

39 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Philippe DE SANTIS** : Bauduen ; **Armand BELISAIRE** : Blieux ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard BELLINI** : Châteaueux ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Christophe MANGIAPIA** : Demandolx ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Noël STARK** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Hervé CHATARD** : La Verdière ; **Louis TROIN** : Le Bourguet ; **Gilles PERRIER** : Les Salles sur Verdon ; **Marie-France SEVENIER** : Majastres ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **René CAUSSIGNAC** : Montagnac-Montpezat ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Noël GIRAUD** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Alain Patrick ROY** : Roumoules ; **Alain BOUROT** : Soleilhas ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Laurent GIRARD BEGUIER** : Saint Jurs ; **Marlène PORRE** : St Laurent du Verdon ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

2 représentants des Conseils généraux (porteurs chacun de 2 voix) :

Conseil général 04 : **Michèle BIZOT GASTALDI** et **Bernard MOLLING**

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :

Colette CHARRIAU et **Joëlle FAGUER**

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la Charte du Parc,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon et notamment son article 26 ;

Considérant la nécessité d'apporter certaines modifications au règlement intérieur du syndicat mixte ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- approuvent les modifications proposées et présentées du règlement Intérieur du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,
- approuvent ainsi le règlement intérieur dans cette nouvelle version,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

La version du règlement intérieur ainsi modifiée est annexée à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP





**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel
régional du Verdon**

**REGLEMENT INTERIEUR REVISE
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL
REGIONAL DU VERDON**

*Règlement validé en
Comité syndical du 3 juin 2014*

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2014

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20140603-DEL14_06_CS3_03-D

SOMMAIRE

I. LES INSTANCES

Article 1 : Le COMITE SYNDICAL

FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL	4
CONVOCATION DU COMITE SYNDICAL	5
MODALITES DE VOTE DU COMITE SYNDICAL	5
POLICE INTERIEURE DU COMITE SYNDICAL	5
APPROBATION ET COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL.....	5

Article 2 : Le BUREAU

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU	5
ELECTION DU PRESIDENT	6
FONCTIONNEMENT DU BUREAU	6
CONVOCATION DU BUREAU	7
DEFINITION DES POUVOIRS QUE LE COMITE SYNDICAL	7
DELEGUE AU BUREAU	
APPROBATION ET COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL	7

Article 3 : les COMMISSIONS THEMATIQUES

COMPOSITION, RELATIONS ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS THEMATIQUES	8
3.1 Rôle des Commissions Thématiques	8
3.2 Dénomination et composition des Commissions Thématiques	8
3.3 Organisation des Commissions Thématiques.....	8
3.4 Fonctionnement des commissions.....	9
3.5 L'inter-commission ou « réunion des vice-présidents du Parc ».....	10

Article 4 : les AUTRES INSTANCES

4.1 CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE.....	11
4.2 COMMISSION LOCALE DE L'EAU.....	14
4.3 COPIL NATURA 2000.....	16
4.4 GROUPES PROJET et COPIL	17
4.5 COMITE DE GESTION DE LA MARQUE	17
4.6 COMMISSION MIXTE.....	18
4.7 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	18

Article 5 : les INSTANCES CONSULTATIVES

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE	19
FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU PARC	19
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	19

II. LES MODALITES D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE

Article 6 : LES PRINCIPES D'INTERVENTION	21
Article 7 : LES DIFFERENTS ROLES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC	21
Zoom sur : les avis les processus de décision	
Article 8 : LE ROLE DES ELUS	24
Président, vice-présidents, élus référents	24
DEFINITION DES POUVOIRS QUE LE PRESIDENT DELEGUE AU PREMIER VICE PRESIDENT ET AUX AUTRES VICE PRESIDENTS	25
SUPPLEANCE DU PRESIDENT ET VACANCE DU SIEGE DU PRESIDENT	26
REPRESENTATION EXTERNE	26
ROLE DES ELUS REFERENTS	26
Article 9 : LE ROLES DE L'EQUIPE TECHNIQUE	26
EQUIPE TECHNIQUE	26
MISSIONS DU DIRECTEUR	27
Article 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	27
Article 11 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	27

REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEDON

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative a l'administration territoriale de la République,
Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du comité syndical en date du 3 juin 2014

I. LES INSTANCES

ARTICLE 1 : LE COMITE SYNDICAL

LE FONCTIONNEMENT

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Le Président ouvre, suspend et lève les séances.

Si une suspension de séance est demandée par trois membres présents, elle l'est de droit. La durée de suspension de séance est fixée par le Président du Comité Syndical. Lorsque le Président juge que les membres du Comité Syndical sont suffisamment informés, il peut clore le débat.

Les questions diverses peuvent être mises à l'ordre du jour à la demande des membres présents en début de séance et après accord de la majorité des membres présents. Si tel est le cas, le Président ajoute ces questions diverses à l'ordre du jour de la séance. Ces questions diverses ne peuvent donner lieu à délibération, sauf si les membres présents se prononcent favorablement à l'unanimité.

Chaque membre du comité syndical peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat mixte.

Par décision du Président, les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir en tout autre lieu que le siège du Syndicat Mixte tel que mentionné à l'article 5 des Statuts du Syndicat Mixte.

Des séances thématiques peuvent être organisées à la demande des élus pour approfondir des sujets (apport de connaissance, débat, préparation de prise de position)

Le rôle des délégués suppléants est de siéger au Comité Syndical en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire. Dans ce cas de figure, le délégué suppléant sera pris en compte dans la détermination du quorum du Comité Syndical et il votera en lieu et place du délégué titulaire absent.

Si le délégué titulaire arrive en cours de séance du Comité Syndical, il participe avec voix délibérative en lieu et place du délégué suppléant.

La durée du mandat du délégué suppléant est identique à celle du délégué titulaire qu'il remplace, telle que précisé par l'article 11 des statuts.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2014

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20140603-DEL14_06_CS3_03-D

CONVOCATION DU COMITE SYNDICAL

Le Président convoque les membres du Comité Syndical au moins sept jours francs avant la date des réunions. La convocation indique les questions inscrites à l'ordre du jour et elle fait l'objet d'un affichage à la mairie du siège du syndicat mixte et à la Maison du Parc. Un rapport de synthèse sur les affaires soumises à délibérations est adressé avec la convocation aux délégués syndicaux. La convocation est adressée par écrit, au domicile des conseillers syndicaux (titulaires et suppléants), sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

MODALITES DE VOTE DU COMITE SYNDICAL

Le vote à main levée est le mode ordinaire et applicable de plein droit dans tous les cas où il y a scrutin. Le résultat est constaté par le Président.

Le scrutin secret est de droit chaque fois que le Comité Syndical est appelé à procéder à l'élection des membres du Bureau et chaque fois qu'il y a un vote nominatif.

Le scrutin secret est institué à la demande d'au moins un membre et après accord de la majorité des membres présents. (à vérifier)

POLICE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Le Président doit maintenir l'ordre au sein du Comité Syndical. Il doit veiller à la bonne application et au respect du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte. Il doit diriger les débats, proclamer les résultats des votes du Comité Syndical.

APPROBATION ET COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Les procès verbaux des séances seront communiqués au plus tard avec la convocation à la prochaine séance et soumis au vote lors de la réunion suivante.

Un exemplaire de ces procès-verbaux fait l'objet d'un affichage à la mairie du siège du syndicat mixte et à la Maison du Parc et il peut être adressé à toute personne morale ou physique qui en fait la demande. Ils sont consultables sur l'intranet du Parc.

Une synthèse de ces procès-verbaux est diffusée pour affichage dans les 46 mairies du territoire.

ARTICLE 2 : LE BUREAU

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'élection des membres du Bureau se déroule par collège ainsi que prévu dans les statuts du Syndicat Mixte.

Le Président sortant procède à un appel à candidatures par écrit à l'ensemble des délégués titulaires au moins 15 jours avant le scrutin. Les candidatures motivées doivent être déclarées, par écrit, au moins 5 jours avant le scrutin. L'ensemble de ces candidatures sera porté à connaissance des délégués du CS avant l'élection.

Le jour du scrutin (comité syndical d'installation), le Président sortant procède à l'ouverture de la séance. Il procède à l'appel des délégués présents et demande aux candidats de se présenter.

Le bureau de vote, chargé d'organiser l'élection des membres du Bureau, est présidé par le doyen d'âge des membres présents qui en assure la présidence. Il est assisté de quatre assesseurs à savoir les deux doyens d'âge qui suivent parmi les membres présents et les deux plus jeunes des membres présents, dont l'un des deux, fait fonction de secrétaire.

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte, l'élection des membres du Bureau par le Comité Syndical, se déroule par collège.

Chaque délégué syndical mandataire par collège ne peut disposer de plus d'une procuration de la part d'un délégué appartenant au même collège.

Le ou la mandataire participe par collège au scrutin dans les conditions décrites ci-dessus. Il prend une enveloppe ou plusieurs enveloppes en fonction du nombre de voix dont il est porteur. Son vote est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face du nom du mandant.

Hormis les dispositions statutaires spécifiques mentionnées à l'article 10 des présents statuts, les conditions du déroulement pratique du scrutin (dénombrement des émargements, dépouillement des enveloppes et décomptes des bulletins de vote), sont celles prévues par le Code Electoral.

Le procès verbal des opérations de vote est signé par les membres du bureau de vote et il est annexé à la délibération du Comité Syndical portant élection des membres du Bureau et ces documents sont transmis à la préfecture.

ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

Les membres du Bureau nouvellement élus se réunissent pour élire le Président et les cinq (six à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts) vice-présidents.

La séance du Bureau est présidée par le doyen d'âge des membres du Bureau présents. Il est assisté du plus jeune des membres du Bureau présents qui assure la fonction de secrétaire. Le président de séance recueille les candidatures déclarées pour le poste de Président.

Le vote a lieu sous enveloppe. Les bulletins de vote et une enveloppe sont remis à chacun des membres du Bureau présents avant chaque tour de scrutin. Chaque votant est appelé par le président de séance.

Ce dernier constate que le délégué syndical est porteur d'autant d'enveloppes que de voix dont il dispose. Le votant introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne. Le vote de chaque membre du Bureau présent est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement.

Chaque délégué syndical mandataire par collège ne peut disposer de plus d'une procuration de la part d'un délégué appartenant au même collège

Le procès verbal des opérations de vote est signé par le Président de séance, le secrétaire et le Président du Bureau nouvellement élu. Ce procès-verbal est annexé à la délibération du Bureau portant élection du nouveau Président et des vice-présidents et ces documents sont transmis à la préfecture.

FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins six fois par an, sur convocation du Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci sur convocation du premier vice-président ou en cas d'empêchement de ce dernier, sur convocation d'un autre vice-président dans l'ordre résultant des élections du Bureau, qui a reçu la délégation.

Les membres du Bureau désignés par le Comité Syndical n'ont pas de suppléants et un membre du Bureau ne peut être représenté par son délégué suppléant au Comité Syndical.

Les questions diverses peuvent être mises à l'ordre du jour à la demande des membres présents en début de séance et après accord de la majorité des membres présents.

Si tel est le cas, le président ajoute ces questions diverses à l'ordre du jour de la séance du Bureau. Ces questions diverses ne peuvent donner lieu à délibération, sauf si les membres du Bureau présents se prononcent favorablement à l'unanimité.

Par décision du Président, les réunions du Bureau peuvent se tenir en tout autre lieu que le siège du Syndicat Mixte tel que mentionné à l'article 5 des Statuts du Syndicat Mixte.

CONVOCATION DU BUREAU

Le Président convoque les membres du Bureau au moins cinq jours francs avant la date des réunions.

La convocation indique les questions inscrites à l'ordre du jour et elle fait l'objet d'un affichage à la mairie du siège du syndicat mixte et à la Maison du Parc. Un rapport de synthèse sur les affaires soumises à délibérations est adressé avec la convocation aux membres du Bureau. La convocation est adressée par écrit, au domicile des membres du Bureau, sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

DEFINITION DES POUVOIRS QUE LE COMITE SYNDICAL PEUT DELEGUER AU BUREAU

Le Comité Syndical détermine par délibération, les attributions qu'il peut déléguer au Bureau, au début du mandat du Bureau. Le Comité Syndical, peut en cours de mandat du Bureau, modifier ou revenir sur tout ou partie des délégations qu'il a pu donner au Bureau.

Le Bureau délibère sous forme de décisions ou d'avis sur les affaires pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical et dont l'instruction a été précédemment assurée par les commissions ou les services assurant le fonctionnement du Syndicat Mixte selon les sujets inscrits à l'ordre du jour.

APPROBATION ET COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Les procès-verbaux des séances seront communiqués au plus tard avec la convocation à la prochaine séance et soumis au vote lors de la réunion suivante.

Un exemplaire de ces procès-verbaux fait l'objet d'un affichage à la mairie du siège du syndicat mixte et à la Maison du Parc et il peut être adressé à toute personne morale ou physique qui en fait la demande. Ils sont consultables sur l'intranet du Parc.

Une synthèse de ces procès-verbaux est diffusée pour affichage dans les 46 mairies du territoire.

ARTICLE 3 : LES COMMISSIONS THEMATIQUES

COMPOSITION, RELATIONS ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS THEMATIQUES

3.1 – Rôle des commissions thématiques

Ce sont les organes de réflexion du Parc. Elles permettent de regrouper les élus avec tous les acteurs concernés pour mettre en œuvre la charte.

Les commissions ont pour mission de mettre en œuvre la **stratégie définie dans la charte du Parc** en définissant des **priorités**, puis des **projets ou des activités**, qu'elles seront amenées à coordonner.

Lorsque la priorité retenue le nécessite (question complexe, longue...), la commission peut décider de monter un **groupe de travail** à qui elle délèguera la charge de cette priorité. C'est le groupe de travail qui définira les projets et les activités à mener et qui les coordonnera. Les actions qui font l'objet d'un projet concret seront ensuite mises en œuvre par un **comité de pilotage**. (voir ci-dessous)

La commission devra ensuite évaluer, s'assurer que la stratégie définie est bien mise en œuvre. Les commissions seront les principales instances de construction des futures chartes.

Rôle des commissions :

- organes de **réflexion** du Parc
- lieu de **mise en œuvre des stratégies thématiques** du Parc
- lieu de rencontres et de **débats**
- lieu d'**élaboration**, de **coordination** et de **suivi des projets**
- organe de suivi et d'**évaluation** de la mise en place de la charte et des actions menées par les acteurs du territoire (dont le Parc)

3.2 - Dénomination et composition des Commissions Thématiques

Les Commissions Thématiques sont au nombre de cinq :

- ❖ Patrimoines naturels,
- ❖ Eau et milieux aquatiques (ouverte aux élus des 69 communes du SAGE)
- ❖ Sites, Paysages et Aménagement du territoire
- ❖ Diffusion des connaissances (éducation, culture, communication, participation et lien social...)
- ❖ Développement (agriculture, tourisme, énergie, numérique...)

3-3 - L'organisation des Commissions Thématiques s'articule autour de trois niveaux :

LA PRESIDENCE :

* Le président de Commission : c'est un vice-président du Parc, élu par le Bureau. Les délégations thématiques sont attribuées par le Président.

LA COMMISSION RESTREINTE :

Elle est composée des élus volontaires du Comité syndical (titulaires et suppléants) et des élus volontaires des collectivités membres du Parc sur la base d'un appel à candidature réalisé par le Parc en début de mandat de chaque collectivité. Des inscriptions complémentaires peuvent être

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2014

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20140603-DEL14_06_CS3_03-D

faites en cours de mandat en cas de demande expresse. De même il peut être procédé à des radiations pour ceux qui le demandent.

La commission a notamment pour rôle :

- D'élaborer les stratégies thématiques et d'arbitrer sur les priorités d'intervention
- De préparer les points qui seront votés en bureau ou comité syndical (préparation et exécution budgétaire, avis, partenariats ...)

La Commission restreinte élit, sur proposition du Président de la commission, et après appel à candidatures au sein de la commission, des élus référents chargés de piloter des réflexions thématiques, des groupes de travail ou des COPIL.

LA COMMISSION OUVERTE ou ELARGIE

Elle est composée de tous les élus de la commission restreinte et d'invités émanant d'une institution, d'une association, d'un groupement ou syndicat, de représentants du conseil scientifique et du conseil de développement, de l'association Les Amis du Parc, le Groupe d'Action Local Leader.

Chaque commission pourra décider d'intégrer de nouvelles personnes (entreprises, habitants, agriculteurs...) si elles paraissent nécessaires aux discussions.

Un appel à candidature est fait par le Parc en début de mandat auprès des associations et des acteurs locaux pour identifier les sujets sur lesquels ils souhaitent être associés. Ils pourront ainsi être invités quand le sujet est à l'ordre du jour. De plus, une liste des partenaires institutionnels, techniques ou scientifiques à inviter régulièrement ou en fonction de l'ordre du jour est arrêtée par les membres de la commission restreinte.

Chaque élu et chaque représentant des partenaires et des associations peuvent participer à plusieurs Commissions et ils peuvent participer à un ou plusieurs groupes de travail au sein de chaque Commission.

Composition :

- **Les élus volontaires du Comité syndical**
- **les élus volontaires des collectivités adhérentes du Parc,**
- les personnes invitées et désignées par une **institution**, une **collectivité**, une **commune**, une **association**, un **groupement** ou un **syndicat**, le **conseil scientifique** et le (futur) **conseil de développement**, l'association des **Amis du Parc**, le Groupe d'Action Locale (**GAL**) Leader

3.4 – Fonctionnement des commissions

La commission se réunira au minimum deux fois par an, et la vie de la commission se poursuivra dans les groupes de travail, entre deux réunions de la commission.

Les discussions qui auront lieu pendant les réunions feront l'objet de comptes-rendus envoyés à tous les membres. Les comptes-rendus et les différents documents présentés ou issus des travaux des commissions sont consultables par tous sur l'intranet du Parc.

Les convocations sont faites par le Président de commission, par voie informatique à l'adresse électronique donnée par les membres et par voie postale pour ceux qui en font la demande expresse.

Par décision des Présidents de Commissions, les réunions des Commissions Thématiques peuvent se tenir en tout autre lieu que le siège du Syndicat Mixte tel que mentionné à l'article 5 des Statuts du Syndicat Mixte.

La préparation, le secrétariat et l'animation des Commissions Thématiques sont assurés par l'équipe technique du Parc.

La commission prépare des propositions qui doivent ensuite être validées en Bureau.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2014

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20140603-DEL14_06_CS3_03-D

- Pendant les séances soit on recherche un consensus soit on identifie les différentes propositions qui ressortent du débat quand on ne peut pas trouver d'accord. L'arbitrage se fera alors par les élus du bureau ou du comité syndical. Le rôle des commissions est d'éclairer le choix du comité syndical, de donner des avis.

La commission est amenée à opérer des choix nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions prévues au budget ou répondre à des sollicitations en fonction des orientations validées par le Bureau ou le Comité Syndical. (ex : choix des projets à faire suite à l'appel à communes volontaires, choix des actions retenues suite à l'appel à projet pour les actions éducatives En revanche, elle ne peut pas prendre de décisions liées aux avis du Parc, aux aspects budgétaires, aux orientations politiques...

Lorsque ces choix sont opérés ils sont soumis au vote. Seuls les élus (commission restreinte) votent. Le vote a lieu à main levée sauf si un des élus demande le scrutin secret. Le vote ne pourra avoir lieu qu'en présence du quorum (membres présents ou représentés).

3.5 – L'inter-commission ou « réunion des vice-présidents du Parc »

Les vice-présidents, (présidents des commissions thématiques) se réunissent régulièrement avec le Président du Parc (mensuellement) afin d'établir un co-pilotage, d'assurer la cohérence et la transversalité entre ces Commissions. Cette instance inter Commissions a pour rôle également de procéder à l'examen des nouveaux projets, de répondre aux sollicitations d'intervention du Parc, au suivi des actions en cours. Elle assure la préparation et la bonne exécution des décisions du Bureau et du Comité syndical.. Elle pilote les services administratifs et techniques du Parc à ce titre examine toutes les questions de recherche et d'organisation des moyens. Elle organise les recrutements.

Pour favoriser la communication entre les commissions, les comptes rendus des séances seront communiqués à tous les vice-présidents et au Président.

L'inter-commission peut également prendre une forme plus large dans le cas où des sujets à débattre sont à soumettre à plusieurs commissions. Ces séances élargies seront proposées en tant que de besoin. La réunion de l'ensemble des membres de toutes les commissions, sous forme de « forum » pourra être proposée dans des moments spécifiques de la vie du Parc : évaluation/élaboration de la charte, préparation des programmes d'actions pluriannuels...

Objectifs des réunions des présidents de commissions (vice-présidents du Parc) :

- **Partager et faire vivre la charte** et permettre une **vision globale** des actions du Parc,
- **Développer la transversalité** dans l'approche, le pilotage des projets autant que dans l'organisation du travail,
- **Examiner et choisir les nouvelles actions, proposées par les commissions**
- **Piloter la mise en œuvre des actions, répondre aux sollicitations**
- Développer des **habitudes de travail intercommission**
- Développer une **logique d'évaluation** de la mise en œuvre de la charte,
- Résoudre les **éventuels problèmes** ou les conflits **entre commissions**

ARTICLE 4 : LES AUTRES INSTANCES

4.1 CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE

Objet :

Le Parc du Verdon a créé officiellement en décembre 2013 une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés de son territoire.

La Régie a pour objet de mettre en œuvre les missions du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon en matière d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon.

Elle a vocation à mettre en œuvre ces missions pour le compte du syndicat mixte et de ses membres dans les conditions prévues aux présents statuts et dans le respect des principes suivants :

- la Régie assure, seule ou en association avec les collectivités publiques et les opérateurs publics ou privés le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage des aménagements nouveaux des sites naturels fréquentés et en assure la gestion, dans le respect des compétences propres à chacun des autres intervenants ;
- la Régie peut se voir remettre en gestion les sites aménagés sous la maîtrise d'ouvrage d'autres collectivités ou opérateurs ;
- la Régie a vocation à développer toutes actions concourant à satisfaire l'objectif de la préservation ou de valorisation des sites naturels fréquentés.
- la Régie a vocation à intervenir pour le compte des membres du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon :
 - soit à titre gratuit dans le cadre d'études de programmation visant à déterminer l'opportunité et la faisabilité technique et financière ainsi que le mode de réalisation d'aménagements ou d'actions concourant à la préservation ou à la valorisation des sites naturels fréquentés et dans les conditions inscrites aux programmes d'actions approuvés par le Conseil d'exploitation qui détermineront périodiquement l'objet, la nature et l'étendue de ces études
 - soit à titre onéreux dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre portant sur des aménagements concourant à la préservation ou à la valorisation des sites naturels fréquentés et initiées par les membres du Syndicat mixte ou dans le cadre d'études de programmation excédant le cadre défini par le programme d'action.

Ces interventions ont vocation à permettre de manière prioritaire la mise en œuvre de l'Opération Grand Site mais également l'aménagement et la gestion de l'ensemble des sites naturels fréquentés tant des gorges du Verdon et du lac de Sainte-Croix que de ceux de l'ensemble du Parc naturel régional du Verdon.

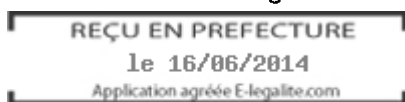
La Régie est en outre habilitée à mettre à disposition ses moyens, à titre onéreux et dans le respect le cas échéant du droit de la concurrence, à tous opérateurs publics et privés qui la solliciteraient à cet effet, dans la mesure où cela ne porterait pas préjudice à ses missions statutaires,

Fonctionnement

La Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon est une régie dotée de l'autonomie financière au sens de l'article L 2221-10 du Code général des collectivités territoriales. De ce fait, elle est administrée, sous l'autorité du Président du Syndicat, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

L'organe délibérant de la Régie est le **conseil d'exploitation** qui comprend :

- le Président du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon



004-250401072-20140603-DEL14_06_CS3_03-D

- le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ou son représentant
- 10 membres désignés en son sein par le Comité syndical du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon sur proposition du Président du Syndicat, dont :
 - o 2 membres choisis parmi les représentants de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
 - o 1 membre choisi parmi les représentants du Département des Alpes-de-Haute-Provence
 - o 1 membre choisi parmi les représentants du Département du Var
 - o 6 membres choisis parmi les délégués du CS représentants des communes

Il peut être mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Il peut être procédé à la désignation dans les mêmes conditions d'un nombre égal de délégués suppléants, appelés à siéger au lieu et place d'un titulaire absent ou empêché.

Seul le délégué titulaire est destinataire des convocations au siège du membre dont il assure la représentation. Il lui appartient le cas échéant de transmettre cette convocation à l'un des suppléants ayant vocation à le remplacer.

Les fonctions des membres du conseil d'exploitation prennent fin après chaque renouvellement intégral du Comité syndical du Syndicat mixte, lors de l'installation de leurs successeurs.

Les membres sortants peuvent être renouvelés.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans le plus bref délai, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale qui restait à courir pour le membre remplacé.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation ne donnent pas lieu à indemnisation, sous réserve du remboursement des frais justifiés par l'exercice de ces fonctions dans les conditions prévues par la réglementation..

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ni prêter leurs concours à titre onéreux à l'établissement.

Présidence :

Le conseil élit un Président parmi ses membres issus du Comité syndical du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon,

Dans les mêmes conditions, le conseil peut élire un ou plusieurs vice-présidents.

Le Président et les vice-présidents n'exercent en cette qualité aucune fonction exécutive.

Le Président du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon est le représentant légal de la Régie..

Il peut, sans autorisation préalable du conseil d'exploitation, faire tous actes conservatoires des droits de la Régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'exploitation.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Fonctionnement du conseil d'exploitation :

Le conseil se réunit sur convocation de son Président. Il est en outre convoqué sur la demande de la majorité de ses membres en exercice.

L'ordre du jour est fixé par le Président. Il est joint à la convocation qui doit être adressé au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Le Directeur de la régie y assiste avec voix consultative. Ce dernier tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président.

Le Conseil d'exploitation peut, sur proposition de son Président, associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou tout organisme qu'il juge utile de constituer auprès de lui et notamment :

- les représentants d'organisations publiques ou privées concourant à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels ou à l'exploitation de leurs ressources ;
- les représentants des collectivités ayant compétence en matière d'aménagement et de développement
- les représentants des professionnels du tourisme

Le conseil d'exploitation ne peut délibérer que si le nombre des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés à la séance, dépasse la moitié de celui des membres ayant voix délibérative en exercice.

Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Chaque membre du conseil d'exploitation ne peut être porteur que d'une seule procuration écrite confiée par l'un quelconque des autres membres.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président de la régie est prépondérante.

Les attributions du Conseil d'exploitation :

Le conseil d'exploitation émet un avis ou une proposition, préalablement à leur approbation par le Comité syndical ou par le bureau du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon, sur les objets suivants :

- l'organisation générale des fonctions et des missions,
- le budget des recettes et dépenses et les décisions modificatives,
- le compte de l'exercice écoulé,
- les conditions générales d'emploi et de rémunération des personnels, la création des emplois,
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,
- les conditions de tarification des prestations et produits fournis par la régie.

Il délibère sur toutes les autres questions intéressant le fonctionnement de la Régie et notamment sur les objets suivants:

- l'approbation des conventions, contrats et marchés permettant la mise en œuvre de ses missions statutaires,
- l'approbation des programmes d'action de la régie,

Directeur :

Le Directeur est nommé par le Président de la Régie, sur proposition du Président du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon et après avis du conseil d'exploitation.

Le Directeur assure le fonctionnement de la Régie sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il peut recevoir délégation de signature du Président du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon après avis du conseil d'exploitation.

Budget :

Le budget de la régie comprend notamment en recettes le produit :

- des contributions du syndicat mixte,
- des subventions et participations diverses,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- de dons et legs.

Il comprend également le produit des tarifs fixés pour les prestations mises en œuvre par ses soins.

De manière générale, le budget peut en outre comprendre toutes les recettes permises par la loi : taxes, redevances et produits de la réalisation d'actifs.

Les conditions de tarification des prestations réalisées dans le cadre de contrats passés avec les collectivités membres du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon sont fixées par le comité syndical dudit syndicat après avis ou proposition du conseil d'exploitation de la Régie.

Les prestations rendues à titre onéreux dans le cadre de contrats passés avec les collectivités membres du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon font l'objet d'une tarification représentative des seuls coûts de revient.

Pour assurer la bonne articulation entre la régie et le syndicat mixte du Parc, le président est membre de droit de la commission sites et paysages.

4.2 COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Objet :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour mission l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

La CLE est le véritable moteur du SAGE. Au cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décisions, elle constitue une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée. Organe politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre du SAGE, son statut de commission administrative ne lui permet pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE ou des études liées au SAGE qui sont confiées à la structure porteuse, le Parc du Verdon. La CLE confie donc son secrétariat technique et administratif, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration et la révision du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à la structure porteuse du SAGE, le Parc naturel régional du Verdon. A ce titre, le Syndicat mixte de gestion du PNR Verdon met à disposition de la CLE les moyens humains et matériels nécessaires.

La CLE doit être informée ou consultée sur de nombreux documents ou opérations situés ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE, qui figurent en annexe IV de la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE :

- Consultation obligatoire de la CLE :

- Périmètre d'intervention d'un Etablissement public territorial de bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du CE)
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action (Articles R.114-3 et R.114-7 du code rural)

- Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé :

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du CE)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (art R.214-10 du CE)

- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du CE (consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département) (art. R.214-110 du CE)
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du CE)
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)

- Information de la CLE :

- Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R.211-113 III du CE)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (décision rejetant une demande d'autorisation) (art R.214-19 II du CE)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du CE)
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R.214-31-3 du CE)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du CE (dossier de l'enquête) (art. R.214-101 et R.214-103 du CE)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du CE (art.214-102 et R.214-103 du CE)
- Installations relevant du ministère de la défense (arrêté du ministre de la défense autorisant une opération soumis à autorisation) (Art. R.217-5 du CE)
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R.121-21-1 du code rural).

Composition :

La composition de la Commission Locale de l'Eau est définie par arrêté préfectoral des Alpes-de-Haute-Provence.

Conformément aux dispositions des articles L.212-4 et R.212-30 du Code de l'Environnement, la CLE est composée de 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, regroupant au moins la moitié des membres de la CLE
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, regroupant au moins le quart des membres de la CLE
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, regroupant le reste des membres.

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de l'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Le Parc naturel régional du Verdon dispose de deux représentants au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE. Ces représentants sont désignés par le Comité Syndical.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, et doit appartenir à ce même collège.

Le Président est élu lors de la première réunion suite au renouvellement de la CLE, pour la durée du mandat au sein de la CLE. Le scrutin s'effectue à deux tours, à bulletins secrets. Le premier tour est à la majorité absolue, le second tour à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages au second tour, le plus âgé est déclaré élu.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède lors de sa prochaine réunion, à l'élection de son successeur.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2014

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20140603-DEL14_06_CS3_03-D

Fonctionnement :

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Il peut être procédé au vote par bulletins secrets ou à main levée. Les bulletins nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Le résultat des votes est constaté par le Président assisté par un secrétaire de séance désigné au sein de la CLE.

Les délibérations sont consignées dans un registre établi à cet effet mis à jour par le secrétariat de la CLE et signé du Président et des vice-présidents, après résultats du vote.

Les séances de la CLE sont réservées à ses membres et ne sont donc pas publiques. Des séances (ou des parties de séances) peuvent être rendues publiques si le Président le décide ou si la majorité des membres de la CLE le souhaite.

Des personnes non membres de la CLE peuvent assister aux travaux en qualité d'observateurs, sur invitation du Président.

La CLE confie au Président le fait d'apprécier l'importance des dossiers qui lui sont transmis pour avis, en fonction des enjeux du SAGE. Ces avis sont soumis au bureau du Parc ou à la CLE.

4.3 COPIL NATURA 2000

Objet :

Avec l'appui de l'animateur Natura 2000 qui est en charge de la mise en œuvre des actions du document d'objectifs, le COPIL Natura 2000 a pour fonction :

- de suivre l'état d'avancement des actions (lieu d'information) ;
- de contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- d'être force de propositions en terme d'actions (modalités, priorisation etc.);
- peut être consulté pour étayer des demandes d'avis ou donner directement un avis sur des projets, manifestations prévus au sein du site Natura 2000 considéré ;
- est une instance de gouvernance pour débattre de projets, d'actions susceptibles d'être en interactions avec les enjeux de conservation d'espèces et d'habitats naturels identifiés dans le document d'objectifs ;
- Contribuer aux actions d'informations et de communication du site Natura 2000 auprès des acteurs locaux (élus, propriétaires, usagers...) et de manière générale auprès des différents acteurs régionaux et nationaux

Composition :

Pour chaque site Natura 2000 dont le document d'objectifs a été entériné par l'Etat et fait l'objet d'un arrêté préfectoral, un Comité de Pilotage NATURA également appelé « Comité de suivi Natura 2000 » est institué. La composition de ces Comités de pilotage Natura 2000 est définie par arrêté préfectoral.

Toutes les communes concernées par le périmètre du site désignent un représentant qui siège au COPIL. La structure chargée de l'animation, comme l'est le syndicat mixte du Parc pour 6 sites, est automatiquement membre du COPIL.

Présidence :

Le (la) Président(e) doit être un(e) élu(e) d'une commune ou structure intercommunale située dans l'emprise (en totalité ou en partie) du Natura 2000.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2014

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20140603-DEL14_06_CS3_03-D

Le (la) Président(e) est élu(e) en séance de COPIL Natura 2000. Ne peuvent voter que les élu(e)s des communes, des structures intercommunales et des collectivités territoriales. Ainsi ne peuvent pas voter les autres membres du Copil (ex : acteurs techniques, socio-économiques, associatifs).

A défaut de un ou plusieurs candidats à la Présidence du COPIL, un représentant de l'Etat assure cette Présidence.

Avec l'appui de l'animateur Natura 2000, le (la) Président(e) Natura 2000 a pour rôle :

- d'orienter et de suivre le travail réalisé par l'animateur Natura 2000 et de l'appuyer le cas échéant, de faire remonter aux services de l'Etat les difficultés rencontrées (difficultés techniques, financières etc.) ;
- d'introduire les réunions du COPIL Natura 2000 et de contribuer à l'animation des réunions, de veiller à la bonne gouvernance et l'organisation de ces réunions ;
- d'assurer le lien et une information auprès des élu(e)s membres du COPIL ;
- de favoriser les discussions, rechercher une participation active des différents membres du COPIL lors des réunions ;
- il (elle) représente le COPIL lors d'autres instances de travail et/ou de décisions

Pour assurer la bonne articulation entre le COPIL et le syndicat mixte du Parc, le président est membre de droit de la commission patrimoines naturels du Parc.

4.4 GROUPES PROJET ET COPIL

* **Des groupes de travail** peuvent être créés par les Commissions Thématiques pour suivre des actions ou des projets spécifiques. Ces groupes de travail thématiques sont internes au sein de la Commission ou sont inter Commissions. Ces groupes sont présidés par un membre désigné en leur sein. En cas de groupe inter Commissions, celui-ci est néanmoins piloté par une commission désignée. Ces groupes peuvent selon les cas être temporaires ou permanents.

Issus d'une ou plusieurs Commissions Thématiques, les groupes de travail permettent de réunir les membres des Commissions pour travailler sur une question transversale ou sur un projet particulier.

Lorsque la nature d'une affaire l'exige, ou dans des circonstances exceptionnelles, le Bureau pourra décider la constitution d'une commission ad - hoc dont il déterminera la composition, l'étendue des compétences et la durée des travaux.

* D'autre part, un **comité de pilotage** peut être créé lorsque qu'un projet d'aménagement, de développement ou d'étude. Il aura pour fonction de **suivre le déroulement du projet**. Les membres du comité de pilotage ainsi que son président seront désignés par le maître d'ouvrage du projet.

4.5 COMITE DE GESTION DE LA MARQUE

Objet :

Le Comité de gestion de la marque a pour missions :

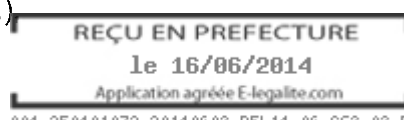
- d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie de marquage
- de mettre en œuvre les procédures d'agrément, de suivi et de contrôle de la marque
- de mettre en cohérence des actions de formation et d'accompagnement des acteurs proposées par le Parc

Composition :

Il s'agit d'un comité dont la composition est fixe.

Il est composé de plusieurs collègues :

- Elus (4 élus du CS ou des communes désignés par la commission Développement et la commission Connaissances et Mobilisation)
- représentants de la marque ACCUEIL (4 représentants des prestations marquées / activités de découverte, hébergement....)



- représentants de la marque PRODUIT (4 représentants des produits marqués / safran, miel, plantes aromatiques, vin)
- Experts et partenaires (7 représentants / CCI 04/83 ; CA 04/83 ADT 04/83, OT)

Présidence :

L'élu en charge du comité de gestion de la marque est désigné par le Bureau et a pour rôle de :

- animer le comité
- faire le lien avec la commission nationale (Fédération des parcs)
- élaborer et évaluer la stratégie de marquage
- garantir le débat contradictoire sur les projets de marquage (nouveau marquage / nouveaux produits/prestations)
- veiller aux respects des critères par les bénéficiaires de la marque

Il soumettra au vote systématiquement :

- 1-les projets de nouveau marquage, les nouvelles chartes et les évolutions de cahiers des charges
- 2-les dossiers d'audit d'agrément et de contrôle des prestations
- 3-toutes questions nécessitant d'être tranchées comme par exemple l'exclusion motivée d'un bénéficiaire

Le vote respecte le principe de la majorité des voix (51%)

Seuls les membres présents votent, il n'y a pas possibilité de donner de pouvoir

- pas de quorum mais l'impossibilité de procéder au vote sans la présence d'au moins 1 représentant de chaque collègue

Pour assurer la bonne articulation entre la commission marque et le syndicat mixte du Parc, l'élu référent est membre de droit de la commission développement et de la commission transmission.

4.6 COMMISSION MIXTE

La Commission Mixte a pour vocation de formuler un avis sur toutes modifications apportées au Règlement Interne du Parc qui a pour objet de traiter de toutes les questions portant sur l'organisation générale et le fonctionnement de l'équipe technique du Parc, en fonction des orientations définies par les élus du Parc et des programmes d'actions correspondants (organisation et gestion des ressources humaines, des moyens généraux, conditions de travail).

Elle fait l'objet d'un règlement particulier validé par le bureau du Parc en novembre 2006.

Elle est composée de trois collèges : un collège de 3 élus désignés par le bureau du Parc + un collège de 3 représentants de l'équipe + un collège représentant la présidence et la direction.

Il s'agit d'une instance de dialogue interne, non obligatoire.

4.7 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Au regard du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est identifiée en tant que telle et le Comité Syndical désigne par délibération, outre un Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants qui composent la Commission d'Appel d'Offres.

Pour les marchés ne nécessitant pas le recours à la CAO, une commission des achats peut être réunie pour procéder à la sélection des offres. Elle peut être composée, en fonction des besoins, des élus et des techniciens concernés par le marché.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2014

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20140603-DEL14_06_CS3_03-D

ARTICLE 5 LES INSTANCES CONSULTATIVES

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil Scientifique du Parc du Verdon a pour vocation de contribuer, à une meilleure connaissance des patrimoines naturels, paysagers, culturels et humains présents sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon, de concourir à développer, avec l'organisme de gestion du Parc, des actions de recherches scientifiques et culturelles, ainsi que d'apporter son conseil pour une meilleure protection des richesses du territoire.

Le Conseil Scientifique est un organe informel dont la composition et les règles de fonctionnement sont définies dans un Règlement Intérieur spécifique.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU PARC

L'Association des Amis du Parc regroupe des personnes soutenant l'action du Parc. L'Association des Amis du Parc désigne parmi ses membres, un Président chargé des relations avec le Syndicat Mixte. L'Association des Amis du Parc se réunit au siège du Syndicat Mixte, ou en tout autre lieu du territoire du Parc.

Le Président de l'Association des Amis du Parc ou son représentant est invité à participer aux réunions du Comité Syndical à titre consultatif. Les membres de l'Association des Amis du Parc sont associés à titre consultatif également aux réunions des Commissions Thématiques et des groupes de travail. Le Président de l'Association des Amis du Parc ou son représentant est invité à participer aux réunions du Conseil de Développement.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LE SYNDICAT MIXTE

Le conseil de développement est un **organe important de la concertation** à l'échelle du Parc. Il doit adopter une **attitude d'écoute et de proximité** avec les acteurs et les habitants des différents ensembles géographiques qui constituent le territoire du parc. En allant vers les autres – acteurs et habitants –, en provoquant la rencontre, en cherchant à recueillir la parole de tous, en mobilisant les bonnes volontés, le conseil de développement pourra jouer un rôle « **d'incitateur, d'incubateur d'idées** » au service du lien social et du développement du territoire. En proposant un espace de travail inédit, où chacun puisse se sentir libre de s'exprimer, il cherchera à **valoriser les atouts, développer des synergies, trouver des solutions** dans la recherche d'un « intérêt général du territoire ».

Ce conseil de développement devra devenir un outil de **prospective territoriale**, observatoire des changements, des innovations et de l'inventivité, en capacité de nourrir et **d'enrichir la charte du Parc du Verdon**.

Il pourra jouer un **rôle de veille, de suivi et d'évaluation du projet** de territoire et constituera, en direction des élus du Parc, une **force de proposition**, d'aide à la décision.

Ceux-ci pourront **saisir** le conseil de développement pour lui demander d'élaborer des avis et propositions sur des sujets particuliers. Le conseil de développement pourra également **s'autosaisir** pour émettre et formuler des avis ou propositions relatives à telle ou telle question qu'il estime importante.

Le conseil de développement est une **instance souple, indépendante et ouverte** aux acteurs socioéconomiques, aux associations et aux habitants volontaires et désireux de s'impliquer dans la vie du territoire. Les membres de la société civile participant aux commissions thématiques du Parc pourront devenir membres de droit du conseil de développement. Réciproquement, le conseil de développement pourra mandater des représentants au sein des commissions thématiques du Parc.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2014

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20140603-DEL14_06_CS3_03-D

Les vices présidents des commissions thématiques s'impliquent activement au sein du conseil de développement et constituent une courroie de transmission des réflexions du conseil au sein des commissions thématiques.

Le conseil de développement cherchera dans sa composition à refléter la diversité des acteurs, des activités et des sous-ensembles géographiques du territoire du Parc.

De manière à favoriser **les liens avec les territoires voisins**, il invitera des représentants des conseils de développement du pays A3V, du pays de la Haute Provence, de Provence Verdon et du pays Dignois à travailler avec lui..

Le conseil de développement du Parc du Verdon veillera également à éviter les écueils de « l'institutionnalisation » et de la démobilitation en :

- veillant à l'ancrage territorial de ses représentants,
- en ne figeant pas sa composition, en conservant sa porte ouverte, en accueillant,
- en se dotant d'une organisation et d'une méthode de travail rigoureuse,
- en se dotant de règles de fonctionnement internes démocratiques et publiques (qui feront l'objet d'un document spécifique)
- en développant une stratégie d'animation et de communication sur l'ensemble du territoire,
- en valorisant la discussion et en adoptant un langage compréhensible par tous pour rapprocher et ne pas exclure,
- en se dotant de ressources propres et si possible diversifiées afin de garantir son indépendance.

Dans un objectif d'efficacité, il sera indispensable de :

- **dialoguer de manière régulière avec les élus du Parc** selon un calendrier et des modalités concertés avec eux. Chaque année une réunion élus/conseil de développement sera organisée de manière à tirer le bilan des saisines et des auto-saisines et de dresser les perspectives à venir. Par ailleurs, il est déjà prévu dans les statuts que le conseil de développement siège au sein du comité syndical du Parc, à hauteur de 6 représentants dont un mandaté par ses pairs siègera au bureau du Parc du Verdon.
- trouver une bonne **articulation avec les commissions thématiques** du parc, en particulier à travers les vice-présidents des commissions.
- de bénéficier de la **ressource des chargés de mission** du parc afin que leurs compétences puissent être mises, lorsque c'est nécessaire, au service du débat.

Le conseil de développement est autonome, il se dote de ses propres statuts et de son propre budget.

II. LES MODALITES D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 6 : LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Un certain nombre de principes d'action doivent sous-tendre les interventions du Syndicat mixte :

1 - L'approche transversale

- Croiser les logiques thématiques et professionnelles avec les démarches territoriales.
- Rapprocher les logiques publiques et privées notamment en ouvrant des espaces de concertation

2 – la logique patrimoniale

- Considérer les patrimoines naturels et culturels comme le meilleur atout du développement à long terme

3 – la pratique partenariale et participative

- Mobiliser, coordonner et responsabiliser les acteurs dans la mise en œuvre de la charte en tant que projet de territoire
- Ne jamais faire à la place de ceux qui peuvent et/ou sont légitimes pour agir
- Favoriser, inciter la mise en réseau et les démarches collectives pour une plus grande solidarité des territoires et des acteurs

4- L'éducation au territoire et au développement durable

- Prévoir une dimension éducative à toute action menée ou accompagnée par le Parc
- Diffuser et partager les valeurs du développement durable
- Promouvoir la démarche de progrès

5 – l'anticipation et l'expérimentation

- Rester à l'écoute, observer l'évolution des territoires pour anticiper, se projeter dans l'avenir et réorienter les priorités et les modes d'intervention
- Etre force de proposition, innover, engager des actions expérimentales, en acceptant de prendre des risques

Pour répondre à ces différents principes, le syndicat mixte est amené à coopérer avec différents types de publics :

- élus ou techniciens des communes, intercommunalités, départements, région,
- services de l'état et structures institutionnelles
- élus ou techniciens d'autres parcs, d'autres structures de développement durables (et leurs réseaux)
- acteurs économiques et leurs groupements
- associations locales, régionales ou nationales
- habitants

ARTICLE 7 : LES DIFFERENTS ROLES DU SYNDICAT MIXTE

Pour mener à bien les objectifs de la charte, le syndicat mixte peut jouer différents rôles et notamment il peut :

- **améliorer les connaissances** sur le territoire, et il les diffuse. *Ex : inventaires, conférences Paroles d'ici, centre de ressources, porter-à-connaissance, fiches pédagogiques, guides gratuits...*
- **favoriser l'implication** dans les projets et l'émergence de projets collectifs, il sensibilise, il concerte, il permet l'implication des acteurs et des habitants à la mise en œuvre de la

charte. Ex : *écogardes, actions pédagogiques dans les écoles, actions culturelles comme l'Inventaire du Verdon, démarches de concertation comme celle menée dans les gorges pour concilier enjeux environnementaux et activités économiques...*

- **porter des démarches globales** de valorisation ou de développement. Ex : *carnet découverte, formations, entretien de la végétation de bords de rivière, plan de gestion des gorges du Verdon...*
- **aider au montage technique et financier des projets** qui vont dans le sens de la charte. Ex : *chantiers de restauration du patrimoine bâti, rénovation ou création de stations d'épuration, rédaction des cahiers des charges d'élaboration des PLU, projets d'aménagement...*
- **veiller au respect de la charte** et s'assure de sa mise en œuvre : A ce titre il dispose de plusieurs moyens d'intervention :
 - o maîtrise d'ouvrage d'actions,
 - o définition et animation de programmes d'actions, y compris financiers
 - o avis sur les projets d'aménagements ou sur les documents de planification tels que les plans locaux d'urbanisme
 - o partenariats (conventions...)
- **attribuer la marque Parc** aux produits, savoir-faire et services (accueil touristique....) respectant les valeurs de la charte (contribution au développement raisonné du territoire, à la gestion et valorisation de l'environnement, respectant la dimension artisanale et les enjeux sociaux).
- **porter des projets expérimentaux** ou innovants quand aucun autre porteur n'existe : régie d'aménagement et de gestion des sites naturels accueillant du public, dispositif d'aide à l'installation agricole via les espaces-tests...
- **créer des lieux de réflexion et de débat** permettant de prendre du recul et de dépasser les échelles communales pour avoir une vision globale du territoire, de son évolution... il permet de se projeter, d'imaginer le futur et de trouver les leviers pour peser.
- représenter les intérêts du territoire

LES AVIS

Les syndicats mixtes chargés de la mise en œuvre de la charte d'un Parc naturel régional sont consultés pour avis dans différents domaines.

Conformément aux statuts, le comité syndical pourra déléguer cette compétence au Bureau ou au Président afin de garantir la continuité du service dès lors que l'urgence de la décision ne permet pas de la soumettre au prochain ordre du jour du Comité syndical.

Dans ce cas, le Bureau ou le Président rendront compte des avis émis lors de la réunion suivante du Comité syndical.

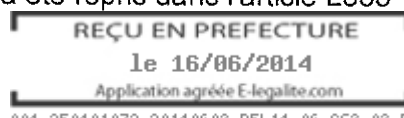
Conformément à l'article R.333-16 du Code de l'environnement, le syndicat mixte gère l'utilisation de la marque déposée « Parc naturel régional ». Il sera donc obligatoirement consulté pour l'attribution et l'utilisation de la marque « Parc naturel régional » par des produits ou services.

Les avis réglementaires des Parcs naturels régionaux concernent les études, notices d'impacts et les enquêtes publiques (1) ;

Avec la loi du 13 décembre 2000 relative à solidarité et au renouvellement urbain ils concernent aussi les documents d'urbanisme (2) ;

Avec la loi sur les parcs nationaux, les parcs naturels marins et les parcs naturels régionaux de 2006, ils concernent un certain nombre de plans et schémas d'aménagement (3).

L'article 2 de la loi du 8 janvier 1993 précise la procédure de consultation des Parcs en matière d'étude d'impact. Cet article a été repris dans l'article L333-1 du Code de l'environnement.



Le décret d'application du 1^{er} septembre 1994 précise la procédure de consultation des parcs : l'organisme de gestion d'un parc est obligatoirement consulté pour tout projet ou aménagement ayant un impact sur l'environnement, autrement dit tout projet nécessitant une notice ou une étude d'impact.

¹ Le syndicat mixte d'un Parc naturel régional « est saisi de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R. 122-16 sont envisagés sur le territoire du Parc (...) » (Code de l'environnement - Art. R. 333-14).

² Le syndicat mixte d'un Parc naturel régional « est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme en application de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, dans les conditions définies aux chapitre II et III du titre II du livre 1^{er} de ce code » (Code de l'environnement - Art. R. 333-14).

³ Le syndicat mixte d'un Parc naturel régional est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents suivants :

Le schéma départemental de vocation piscicole prévu par l'article L. 433-2 ;

Le programme d'action de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains prévu par l'article L. 143-2 du code de l'urbanisme ;

Le schéma régional éolien prévu par l'article L. 553-4 ;

Le schéma départemental des carrières prévu par l'article L. 515-3 ;

Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature prévu par l'article L. 311-3 du code du sport ou, à défaut, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées prévu par l'article L. 361-1 du code de l'environnement ;

Le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 ;

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par l'article L. 212-1 ;

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par l'article L. 212-3 ;

Le schéma départemental de gestion cynégétique prévu par l'article L. 425-1 ;

Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats prévues par l'article L. 414-8 ;

Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs prévu par l'article L. 131-7 du code du tourisme ;

Le schéma d'aménagement touristique départemental prévu par l'article L. 132-1 du code du tourisme ;

La charte de développement du pays prévue par l'article 22 de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Le schéma de mise en valeur de la mer prévu par l'article 57 de la loi no 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. (Code de l'environnement - Art. R. 333-14 et R.333-15)

Type de projets	Avis pris au titre de :				Modalité de prise de l'avis	Modalités d'échanges avec le porteur de projet	Notification et communication
	charte	Natura 2000	SAGE	Position CS			
Elaboration et révision générale de SCoT, PLU et cartes communales	X		X		Délibération en Bureau	Participation préalables + réunions terrain + contact communal au Bureau	Délibération + courrier au Maire
Modification PLU, POS, carte communale	X		X		Remis en réunion de concertation par le VP ou le technicien + Courrier du VP	Participation préalables + réunions	Courrier au Maire
Révision PLU	X		X		Délibération du bureau	Participation préalables + réunions	Délibération + courrier au Maire
Centrale PV au sol ; grand éolien	x			x	Délibération en Bureau	Participation préalables + réunions	Délibération + courrier au Maire
ICPE	X				Délibération en Bureau	Participation préalables + réunions	Délibération + courrier au Maire et à la DREAL
UTN	X				Délibération en Bureau	Participation préalables + réunions	Délibération + courrier au Maire et à la DDT
Projets d'électrification	X				Courrier du VP	Aucune	Courrier au syndicat électrification

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2014

Application agréée E-legalite.com

Travaux sur les lignes RTE					Courrier du VP		
Projets d'aménagement	X				Courrier du VP	Participation réunions préalables	Courrier au porteur et au maire
Documents de planification sectorielle (PDU, PLH, Agenda 21, etc.)	X				Courrier du VP	Participation réunions préalables	Courrier au porteur
Iota (déclaration / autorisation) + Avis « techniques » eau + Enquête publique / DIG eau + Avis concertations nationales / de bassin / régionales (ex : classements cours d'eau ; SDAGE ; SOURCE ...)	X		X		Courrier du pdt de la CLE ou délibération du Bureau du Parc en fonction des projets	Echanges d'information notamment avec le maire et le porteur de projet	Courrier au Préfet et copie au maire et au porteur de projet
Avis sur les manifestations sportives se déroulant dans les espaces naturels du Parc	X			X	Courrier du président ou VP	Echange téléphonique avec le maire, réunion en amont en fonction des projets présence sur place lors des grosses manifestations	Courrier à la préfecture
Avis Natura 2000 Sur évaluations des incidences / projets, aménagements et manifestations		X			Courrier du président du COPIL concerné	Visite de terrain et/ou réunion quand nécessaire	Courrier au Préfet et copie au porteur de projet et au maire

VP = vice-président

Rappel : consultation natura 2000

Les différentes catégories de projets, équipements et manifestations soumis à avis au regard des DOCB Natura 2000 sont décrits dans des documents officiels consultables sur le site web de la DREAL :

- la liste nationale (1er décret)
- une liste locale « complémentaire » (arrêté préfectoral)
- une liste locale « régime propre » (arrêté préfectoral)

Rappel : Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé :

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du CE)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (art R.214-10 du CE)
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du CE (consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département) (art. R.214-110 du CE)
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du CE)
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)

ARTICLE 8 LE ROLE DES ELUS

ROLE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Rappel des statuts :

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte, il met en œuvre les décisions adoptées par le Comité Syndical, il est le seul chargé de l'administration et coordonne son activité avec celle des collectivités, établissements publics ou organismes privés intéressés au Parc.

Il convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes ; il a voix prépondérante en cas d'égalité des voix lors d'un vote.

Il assure l'exécution et le suivi des décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2014

Application agréée E-legalite.com

Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, représente le Syndicat Mixte dans la vie civile.

Il représente le Syndicat Mixte en justice après en avoir été habilité par le Comité Syndical et il signe les actes juridiques.

Il nomme les emplois du Syndicat Mixte en fonction des postes ouverts par le Comité Syndical et les révoque conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il est le chef des services que le Syndicat Mixte crée.

Il peut déléguer, par arrêté, une partie de ses pouvoirs à un ou à plusieurs vice-Présidents.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est assisté par le directeur du Parc, dont la mission est définie dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Les vice-présidents :

Ils sont désignés par le Bureau, sur proposition du Président

Ils sont présidents de la commission qui correspond à leur délégation ; à ce titre ils coordonnent les activités de la commission, animent les débats, pilotent les prises de décision

Le Président peut leur déléguer ses responsabilités sur l'exécution des décisions du Bureau et du CS, sur la coordination des activités des services chargés de l'exécution des actions dont ils sont responsables, des relations avec les partenaires et de la représentation du Parc avec les organismes ou acteurs concernés par la thématique dont ils sont responsables

Ils peuvent être indemnisés (

• Rôles conjoints du président et vice-présidents :

- Participer à la préparation de l'ordre du jour du Bureau
- Etre garants de la charte et veiller à la cohérence des actions du Parc (interne/transversalité et externe/partenariat)
- S'assurer de l'avancement des projets et du respect des choix faits en commissions, en Bureau
- Prendre les décisions qui en découlent et en référer aux instances
- Veiller à l'efficience des moyens (techniques et financiers) mobilisés

• Rôles spécifiques :

- Du président:

- * présider les séances de Bureau, de Comité syndical ; faire prendre les décisions
- * animer et coordonner l'inter-commission
- * préparer et exécuter le budget : ordonner les dépenses et recettes
- * procéder aux recrutements, prendre toutes les décisions liées aux carrières des agents

- Des vice-présidents:

- * être rapporteur du travail de la commission au bureau et au comité syndical
- * suppléer le président en cas de besoin
- * animer la commission (faire circuler la parole, respecter les règles, être garant des objectifs et de l'ordre du jour, faire prendre les décisions....)
- * coordonner les services liés à la délégation
- * Suivi des différents groupes de travail
- * Représenter la thématique dans les instances, auprès des partenaires
- * faire le lien avec le conseil de développement (être rapporteur du travail de la commission et être à l'écoute des propositions du CDD)

DEFINITION DES POUVOIRS QUE LE PRESIDENT PEUT DELEGUER AU PREMIER VICE-PRESIDENT ET AUX AUTRES VICE-PRESIDENTS

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions au premier vice-Président et aux autres vice-Présidents dans l'ordre résultant des élections du Bureau et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à l'un des membres du Bureau.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2014

Application agréée E-legalite.com

SUPPLEANCE DU PRESIDENT ET VACANCE DU SIEGE DU PRESIDENT

En cas d'absence ou d'empêchement réel dûment constaté par le Bureau, les fonctions du Président sont provisoirement exercées par le premier vice-Président et en cas d'empêchement de ce dernier, par un autre vice-Président, dans l'ordre résultant des élections du Bureau, jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle élection par le Bureau, du Président et de l'ensemble des vice-Présidents, qui doit intervenir dans un délai de trois mois qui suit le constat officiel de l'empêchement par les membres du Bureau.

En cas de vacance (décès, démission,...) du siège du Président, les fonctions du Président sont exercées par le premier vice-Président et en cas d'empêchement de ce dernier, par un autre vice-Président, dans l'ordre résultant des élections du Bureau, jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle élection par le Bureau, du Président et de l'ensemble des vice-Présidents, qui doit intervenir dans un délai de trois mois qui suit le constat officiel de la vacance par les membres du Bureau.

REPRESENTATION EXTERNE

Le Bureau procède, par délibération, à la désignation des membres du Syndicat Mixte pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les conditions prévues par les dispositions qui régissent ces organismes. Il peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le Président ou l'un des vice-présidents est désigné pour représenter le Parc au réseau des Parcs naturels régionaux de PACA.

ROLE DES ELUS REFERENTS

Chaque vice-président peut proposer à la commission qu'il préside de désigner des élus référents sur des thèmes ou sur des projets. Ils sont alors chargés de suivre ce sujet, et de veiller à sa mise en œuvre en bonne articulation avec le vice-président concerné qui est chargé du pilotage et de la coordination des élus de sa commission. Afin d'assurer la coordination, ils sont membres obligatoires des commissions dont leur sujet dépend.

ARTICLE 9 LE ROLE DE L'EQUIPE TECHNIQUE

EQUIPE TECHNIQUE

Le syndicat mixte est doté d'une équipe pluridisciplinaire qui appuie l'exécutif du Parc dans les domaines suivants :

- le fonctionnement de la structure : préparation les séances des instances (invitations, compte-rendu, délibérations...), gestion administrative et financière, gestion des ressources humaines et des moyens logistiques....
- appui aux élus pour le pilotage stratégique de la structure : aide à la décision et à l'animation
- mise en œuvre opérationnelle des actions : ingénierie, préparation et suivi des actions faites en régie ou confiées à des prestataires, apport d'expertise

MISSIONS DES CO- DIRECTEURS

Sous l'autorité du Président, la direction assure l'exécution des décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2014

Application agréée E-legalite.com

004-2504 01072-2014 06 03-DEL14_06_CS3_03-D

Elle met en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires pour atteindre les objectifs et les missions du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon tels que définis dans la Charte et ses Annexes.

A ce titre, elle coordonne l'ensemble des programmes d'action décidés par les collectivités avec les ressources financières réunies par le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et les compétences de l'équipe technique.

La direction assure la direction du personnel du Syndicat Mixte et propose les candidatures à la commission recrutement.

La direction assiste le Président dans son rôle d'exécutif du Syndicat Mixte. Il coordonne les relations du Syndicat Mixte avec les institutions, les partenaires et les collectivités membres.

La direction peut recevoir du Président toutes délégations de signature utile ou opportune.

Elle s'appuie sur des responsables de pôles qui assurent l'interface entre les vice-présidents et l'équipe technique, coordonnent et organisent le travail des personnes liées aux 5 commissions thématiques et sur le Responsable administratif et financier qui encadre l'équipe administrative.

ARTICLE 10 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié ou complété. La décision appartient au Comité Syndical, qui seul pourra adopter ou rejeter les modifications ou compléments demandés, soit par le Président, soit par le Bureau, soit par le Comité Syndical lui-même.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable aux institutions du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon à compter de sa validation par le Comité syndical.
Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical dans les six mois qui suivent son installation.

L'an deux mille quatorze, le trois juin,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Castellane sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	43	43
Total des voix : 51		

Date de convocation :
20/05/2014

Délibération n°
14-06-CS3-04

Etaient présents :

39 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Philippe DE SANTIS** : Bauduen ; **Armand BELISAIRE** : Blieux ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard BELLINI** : Châteauevieux ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Christophe MANGIAPIA** : Demandolx ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Noël STARK** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Hervé CHATARD** : La Verdière ; **Louis TROIN** : Le Bourguet ; **Gilles PERRIER** : Les Salles sur Verdon ; **Marie-France SEVENIER** : Majastres ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **René CAUSSIGNAC** : Montagnac-Montpezat ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Noël GIRAUD** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Alain Patrick ROY** : Roumoules ; **Alain BOUROT** : Soleilhas ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Laurent GIRARD BEGUIER** : Saint Jurs ; **Marlène PORRE** : St Laurent du Verdon ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

2 représentants des Conseils généraux (porteurs chacun de 2 voix) :

Conseil général 04 : **Michèle BIZOT GASTALDI** et **Bernard MOLLING**

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :

Colette CHARRIAU et **Joëlle FAGUER**

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU PARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que l'article 22 du Code des Marchés Publics précise que la commission d'appels d'offres pour un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, doit être composée du président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et d'un nombre de membres (titulaires et suppléants) égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élu, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.,

Où l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Elisent les cinq délégués syndicaux suivants en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- * Noël GIRAUD
- * Patricia BRUN
- * Jean Pierre CIOFI
- * Arlette RUIZ
- * Philippe DE SANTIS

- Elisent les cinq délégués syndicaux suivants en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- * Jean-Pierre HERRIOU
- * Hervé PHILIBERT
- * Michèle GASTALDI
- * Jacques ESPITALIER
- * Paul CORBIER

- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille quatorze, le trois juin,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Castellane sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	43	43
Total des voix : 51		

Date de convocation :
20/05/2014

Délibération n°
14-06-CS3-05

*Etaient présents :*39 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Philippe DE SANTIS** : Bauduen ; **Armand BELISAIRE** : Blioux ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard BELLINI** : Châteauevieux ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Christophe MANGIAPIA** : Demandolx ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Noël STARK** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Hervé CHATARD** : La Verdière ; **Louis TROIN** : Le Bourguet ; **Gilles PERRIER** : Les Salles sur Verdon ; **Marie-France SEVENIER** : Majastres ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **René CAUSSIGNAC** : Montagnac-Montpezat ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Noël GIRAUD** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Alain Patrick ROY** : Roumoules ; **Alain BOUROT** : Soleilhas ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Laurent GIRARD BEGUIER** : Saint Jurs ; **Marlène PORRE** : St Laurent du Verdon ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

2 représentants des Conseils généraux (porteurs chacun de 2 voix) :

Conseil général 04 : **Michèle BIZOT GASTALDI** et **Bernard MOLLING**

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :

Colette CHARRIAU et **Joëlle FAGUER**

**DESIGNATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2013, par laquelle les membres du comité syndical ont décidé la création d'une structure dédiée à l'aménagement et à la gestion des sites naturels fréquentés sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, adossée au Parc du Verdon, et approuvé ses statuts.

Vu les statuts de la régie d'aménagement et à la gestion des sites naturels fréquentés ;

Les membres du comité syndical ont procédé à la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et à la gestion des sites naturels fréquentés qui sera donc composé des membres suivante :

	Le Président du PNR Verdon	
	Le Préfet de Région ou son représentant	
	<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
2 élus du Conseil régional	Marie Bouchez Colette Charriau	Joëlle Faguer Charles Laugier
1 élu du Conseil général 04	Michèle Bizot-Gastaldi	Bernard Molling
1 élu du Conseil général 83	Pierre Lambert	Louis Reynier
6 représentants des communes	Antoine Faure	Arlette Ruiz
	Gilbert Pélegrin	Jean-Paul Golé
	André Gaymard	Gilles Perrier
	Magalie Sturma-Chauveau	Armand Ferrando
	Christiane Philibert-Brezun	Hervé Chatard
	Patricia Brun	Jean-Pierre Baux

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille quatorze, le trois juin,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Castellane sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	43	43
Total des voix : 51		

Date de convocation :
20/05/2014

Délibération n°
14-06-CS3-06

Etaient présents :

39 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Philippe DE SANTIS** : Bauduen ; **Armand BELISAIRE** : Blieux ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard BELLINI** : Châteauevieux ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Christophe MANGIAPIA** : Demandolx ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Noël STARK** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Hervé CHATARD** : La Verdière ; **Louis TROIN** : Le Bourguet ; **Gilles PERRIER** : Les Salles sur Verdon ; **Marie-France SEVENIER** : Majastres ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **René CAUSSIGNAC** : Montagnac-Montpezat ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Noël GIRAUD** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Alain Patrick ROY** : Roumoules ; **Alain BOURROT** : Soleilhas ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Laurent GIRARD BEGUIER** : Saint Jurs ; **Marlène PORRE** : St Laurent du Verdon ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

2 représentants des Conseils généraux (porteurs chacun de 2 voix) :

Conseil général 04 : **Michèle BIZOT GASTALDI** et **Bernard MOLLING**

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :

Colette CHARRIAU et **Joëlle FAGUER**

Convention cadre de partenariat avec la Société du Canal de Provence

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020

Vu la loi du 5 avril 1923 relative au développement des irrigations et à l'amélioration de l'alimentation publique dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, au moyen des eaux du Verdon,

Vu le décret n°63-509 du 15 mai 1963 portant concession des travaux de construction du canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du bassin de la Durance,

Vu le Code Rural

Vu le Code de l'Environnement, articles L333-8 à 333-3 définissant la politique des parcs naturels régionaux et l'article R333-14 qui précise que « des conventions particulières pourront être établies avec les différents partenaires concourant à l'action du Parc ou concernés par la mise en œuvre de la Charte »

Le PNR Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE et d'un Contrat rivière, a conclu en 2008 une convention de partenariat avec la SCP, pour la période 2008-2014. Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon : moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration, à hauteur de 300 000 €/an), moyens humains. Il s'agit de la mise en œuvre concrète du principe de solidarité aval – amont, dont les élus du bassin du Verdon ont souhaité, dans le cadre du SAGE, la poursuite et le développement.

La convention cadre de partenariat se traduit par un programme opérationnel triennal défini conjointement entre le Parc et la SCP. Ce programme est décliné chaque année par une programmation annuelle d'actions et une annexe financière.

A la lumière du bilan de la période 2008-2014, il est proposé de reconduire la convention sur la période 2014-2020. Les objectifs proposés restent globalement les mêmes, par contre ils se déclineront dans le programme opérationnel, par de nouveaux axes d'intervention (diagnostic des besoins du territoire en terme de sécurisation de l'accès agricole à l'eau, accompagner la mutation des pratiques agricoles du plateau de Valensole, appuis au programme le Verdon entre en transition...)

Objectif 1 - Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau

1.a- S'impliquer dans la gouvernance relative à la gestion de l'eau du Verdon

1.b- Assurer un suivi rigoureux de l'évolution de la ressource en eau

1.c- Sensibiliser les usagers à l'économie d'eau

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2014

Application agréée E-legalite.com

... / ...

Objectif 2 - 2- Préserver la qualité des eaux du Verdon

Objectif 3 - Recherche de moyens de sécurisation de l'accès à l'eau (usages urbains, agricoles, touristiques) (ancien libellé : accompagner le développement durable du territoire du Parc)

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider la convention cadre de partenariat 2014-2020.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la convention de partenariat 2014-2020 telle que présentée et annexée à la présente délibération
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



14-06-CS3-06

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2014

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20140603-DEL14_06_CS3_06-D

L'an deux mille quatorze, le trois juin,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Castellane sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	43	43
Total des voix : 51		

Date de convocation :
20/05/2014

Délibération n°
14-06-CS3-07

Etaient présents :

39 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; François TANZY : Angles ; Antoine FAURE : Aups ; Catherine MESCATULLO : Bargème ; Philippe DE SANTIS : Bauduen ; Armand BELISAIRE : Blieux ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Bernard BELLINI : Châteauvieux ; Alain BARALE : Comps sur Artuby ; Christophe MANGIAPIA : Demandolx ; Gilbert PELEGRIN : Esparron de Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Jean-Noël STARK : La Bastide ; Bernard PRAYAL : La Garde ; Jacques BASTIAN : La Martre ; Armand FERRANDO : La Palud sur Verdon ; Hervé CHATARD : La Verdière ; Louis TROIN : Le Bourguet ; Gilles PERRIER : Les Salles sur Verdon ; Marie-France SEVENIER : Majastres ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; René CAUSSIGNAC : Montagnac-Montpezat ; Patricia BRUN : Moustiers Ste Marie ; Noël GIRAUD : Peyroules ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITE : Régusse ; Jack DUVOT : Riez ; Alain Patrick ROY : Roumoules ; Alain BOUROT : Soleilhas ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Laurent GIRARD BEGUIER : Saint Jurs ; Marlène PORRE : St Laurent du Verdon ; Nicole MOULIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon

2 représentants des Conseils généraux (porteurs chacun de 2 voix) :

Conseil général 04 : Michèle BIZOT GASTALDI et Bernard MOLLING

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :

Colette CHARRIAU et Joëlle FAGUER

Modification de la régie de recettes du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et notamment son article 12 ;

Vu les délibérations du comité syndical en date du 22 mars 1999, 13 octobre 2010 et 9 juillet 2008 relatives à la régie de recettes du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Les membres du comité syndical décident :

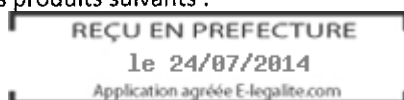
ARTICLE PREMIER – Les précédentes délibérations relatives à la régie de recettes sont rapportées.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

ARTICLE 3 - Cette régie est installée au siège du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon : Maison du parc - domaine de Valx 04360 Moustiers Ste Marie

ARTICLE 4 - La régie fonctionne durant l'année civile.

ARTICLE 5 - La régie encaisse les produits suivants :



- ouvrages édités par le PNR Verdon et réalisés par le PNR Verdon en coédition avec les cocontractants choisis par le syndicat mixte
- timbres à l'effigie des Parcs naturels régionaux
- fiches randonnées
- objets d'artisanat local
- produits issus de l'agriculture locale
- objets, supports de communication : cendriers, porte-clés, stylos, vêtements, casquettes, pochette randonnée, etc
- Semences
- Produits marqués Parc : miel, plantes aromatiques, safran,
- Jumelles, loupes
- Cartes postales, cartes IGN, livres, affiches, CD, DVD
- Jeux de société, jeux de carte, jeux éducatifs

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces;

2° : chèques;

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou formule assimilée

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 30,50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevra(vront) une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le Président du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon et le comptable public assignataire de Riez-Moustiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du comité syndical à l'unanimité :

- Chargent les membres du Bureau du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon, de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la régie de recettes du PNR Verdon ;
- Autorisent le Président à prendre les arrêtés nécessaires à l'institution de cette régie de recettes et à signer toute pièce utile.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



14-06-CS3-07



004-250401072-20140603-DEL14_06_CS3_07-D

L'an deux mille quatorze, le trois juin,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Castellane sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	43	43
Total des voix : 51		

Etaient présents :

39 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Philippe DE SANTIS** : Bauduen ; **Armand BELISAIRE** : Blieux ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard BELLINI** : Châteauevieux ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Christophe MANGIAPIA** : Demandolx ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Noël STARK** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Hervé CHATARD** : La Verdière ; **Louis TROIN** : Le Bourguet ; **Gilles PERRIER** : Les Salles sur Verdon ; **Marie-France SEVENIER** : Majastres ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **René CAUSSIGNAC** : Montagnac-Montpezat ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Noël GIRAUD** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Alain Patrick ROY** : Roumoules ; **Alain BOURROT** : Soleilhas ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Laurent GIRARD BEGUIER** : Saint Jurs ; **Marlène PORRE** : St Laurent du Verdon ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

Date de convocation :
20/05/2014

Délibération n°
14-06-CS3-08

2 représentants des Conseils généraux (porteurs chacun de 2 voix) :

Conseil général 04 : **Michèle BIZOT GASTALDI** et **Bernard MOLLING**

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :

Colette CHARRIAU et **Joëlle FAGUER**

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 – 1° et 3 – 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



L'an deux mille quatorze, le trois juin,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Castellane sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	43	43
Total des voix : 51		

*Etaient présents :**39 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Philippe DE SANTIS** : Bauduen ; **Armand BELISAIRE** : Blieux ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard BELLINI** : Châteauvieux ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Christophe MANGIAPIA** : Demandolx ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Noël STARK** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Hervé CHATARD** : La Verdière ; **Louis TROIN** : Le Bourguet ; **Gilles PERRIER** : Les Salles sur Verdon ; **Marie-France SEVENIER** : Majastres ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **René CAUSSIGNAC** : Montagnac-Montpezat ; **Patricia BRUN** : Moustiers Ste Marie ; **Noël GIRAUD** : Peyroules ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Alain Patrick ROY** : Roumoules ; **Alain BOUROT** : Soleilhas ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Laurent GIRARD BEGUIER** : Saint Jurs ; **Marlène PORRE** : St Laurent du Verdon ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

Date de convocation :
20/05/2014

Délibération n°
14-06-CS3-09

*2 représentants des Conseils généraux (porteurs chacun de 2 voix) :*Conseil général 04 : **Michèle BIZOT GASTALDI** et **Bernard MOLLING***2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :*Colette **CHARRIAU** et Joëlle **FAGUER****DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du comité syndical décident :

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (y compris pendant les congés annuels) ;

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2014

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille quatorze, le trois juin,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Castellane sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	43	43
Total des voix : 51		

Etaient présents :

39 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; François TANZY : Angles ; Antoine FAURE : Aups ; Catherine MESCATULLO : Bargème ; Philippe DE SANTIS : Bauduen ; Armand BELISAIRE : Blieux ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Bernard BELLINI : Châteaueuvieux ; Alain BARALE : Comps sur Artuby ; Christophe MANGIAPIA : Demandolx ; Gilbert PELEGRIN : Esparron de Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Jean-Noël STARK : La Bastide ; Bernard PRAYAL : La Garde ; Jacques BASTIAN : La Martre ; Armand FERRANDO : La Palud sur Verdon ; Hervé CHATARD : La Verdière ; Louis TROIN : Le Bourguet ; Gilles PERRIER : Les Salles sur Verdon ; Marie-France SEVENIER : Majastres ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; René CAUSSIGNAC : Montagnac-Montpezat ; Patricia BRUN : Moustiers Ste Marie ; Noël GIRAUD : Peyroules ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITE : Régusse ; Jack DUVOT : Riez ; Alain Patrick ROY : Roumoules ; Alain BOUROT : Soleilhas ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Laurent GIRARD BEGUIER : Saint Jurs ; Marlène PORRE : St Laurent du Verdon ; Nicole MOULIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon

Date de convocation :
20/05/2014

Délibération n°
14-06-CS3-10

2 représentants des Conseils généraux (porteurs chacun de 2 voix) :

Conseil général 04 : Michèle BIZOT GASTALDI et Bernard MOLLING

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :

Colette CHARRIAU et Joëlle FAGUER

Création d'un poste de chargé de projet « hors temps scolaire – sciences participatives » à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Parc Naturel Régional du Verdon développe depuis de nombreuses années une politique ambitieuse en matière d'éducation au développement durable et au Territoire « pour que l'homme soit au cœur du projet ».

L'éducation à l'environnement touche toutes les catégories de personnes, bien au-delà d'un public scolarisé. L'objectif principal étant le développement d'une conscience citoyenne chez les habitants du territoire qu'ils soient jeunes ou moins jeunes.

Pour cela, le Parc du Verdon souhaite expérimenter des démarches participatives et engageantes pour des publics hors temps scolaire adolescents et adultes.

Considérant que ce poste est tributaire de financements externes au Parc acquis pour des durées déterminées.

Considérant le profil de poste suivant :

MISSION :

Placé sous l'autorité de la direction, et sous la coordination du chargé de mission éducation du Parc naturel régional du Verdon, le/la chargé(e) de projet a pour double mission :

- la définition, la réalisation et le suivi des actions éducatives relatives à l'environnement et au développement durable hors milieu scolaire ;
- la mise en place de projets de sciences participatives (comme des inventaires communaux de la biodiversité). Pour cette dernière action, il/elle aura pour référent fonctionnel le chargé de mission patrimoines naturels.

Le/la chargé(e) de projet « hors-temps scolaire/ sciences participatives » est chargé(e) de :

- Participer à la mise en œuvre de la stratégie du Parc :
- Mettre en œuvre des projets éducatifs relatifs à l'environnement et au développement durable dans le cadre hors temps scolaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2014

Application agréée E-legalite.com

- Mettre en place des projets de sciences participatives

Cadre d'emploi de rattachement :

Filière animation, grade d'Animateur

Compétences, connaissances requises et aptitudes :

*** Savoirs :**

Formation supérieure (Bac + 4 minimum ou équivalence/expérience) en développement local ou en aménagement du territoire
Connaissances en sciences de l'éducation
Connaissance des techniques d'animation et d'accompagnement de projets collectifs
Connaissances naturalistes et en fonctionnement des écosystèmes
Connaissance du fonctionnement des collectivités locales,
Connaissance des dispositifs et des acteurs du domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire
Appui et montage de projets

*** Savoir-faire :**

Méthodes et techniques liées au domaine d'intervention à l'animation territoriale, la conduite de projets,
Conception et mise en œuvre de dispositifs pédagogiques
Conduite de réunions et animation de démarches participatives : mobilisation d'acteurs locaux autour d'un projet collectif
Aptitude à intégrer les enjeux d'un territoire et le jeu complexe des acteurs dans les démarches et contenus pédagogiques.
Maîtrise des outils informatiques : traitement de texte, tableur, notions de SIG appréciées.

*** Savoir-être :**

Autonomie,
Prise d'initiative
Aisance en public et qualités oratoires
Capacités rédactionnelles
Sens de l'organisation
Ouverture aux approches complexes
Ecoute, dialogue
Aptitude à travailler en équipe

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Décident la création d'un poste de chargé de projet « hors temps scolaire – sciences participatives » à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;
- Disent que cet emploi pourra être pourvu par la voie contractuelle ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



14-06-CS3-10

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2014

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20140603-DEL14_06_CS3_10-D

L'an deux mille quatorze, le trois juin,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Castellane sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	43	43
Total des voix : 51		

Etaient présents :

39 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; François TANZY : Angles ; Antoine FAURE : Aups ; Catherine MESCATULLO : Bargème ; Philippe DE SANTIS : Bauduen ; Armand BELISAIRE : Blieux ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Bernard BELLINI : Châteauvieux ; Alain BARALE : Comps sur Artuby ; Christophe MANGIAPIA : Demandolx ; Gilbert PELEGRIN : Esparron de Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Jean-Noël STARK : La Bastide ; Bernard PRAYAL : La Garde ; Jacques BASTIAN : La Martre ; Armand FERRANDO : La Palud sur Verdon ; Hervé CHATARD : La Verdière ; Louis TROIN : Le Bourguet ; Gilles PERRIER : Les Salles sur Verdon ; Marie-France SEVENIER : Majastres ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; René CAUSSIGNAC : Montagnac-Montpezat ; Patricia BRUN : Moustiers Ste Marie ; Noël GIRAUD : Peyroules ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITE : Régusse ; Jack DUVOT : Riez ; Alain Patrick ROY : Roumoules ; Alain BOUROT : Soleilhas ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Laurent GIRARD BEGUIER : Saint Jurs ; Marlène PORRE : St Laurent du Verdon ; Nicole MOULIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon

Date de convocation :
20/05/2014

Délibération n°
14-06-CS3-11

2 représentants des Conseils généraux (porteurs chacun de 2 voix) :

Conseil général 04 : Michèle BIZOT GASTALDI et Bernard MOLLING

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :

Colette CHARRIAU et Joëlle FAGUER

Création d'un poste de chargé de projet « évènement grand public » à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

La charte du Parc fait de l'Homme le cœur du projet de développement du territoire. Elle donne comme orientations de renforcer l'implication des acteurs, de développer une conscience citoyenne par l'éducation et de favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle.

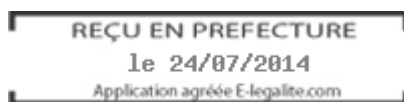
Les objectifs étant à la fois :

- De permettre l'appropriation et la reconnaissance des valeurs du Parc (équité sociale, développement équilibré, protection des patrimoines, participation citoyenne) par les acteurs du Verdon et leur traduction dans l'action,
- De mobiliser les compétences de tous les acteurs,
- De mettre en réseau l'ensemble des intervenants,
- De faire comprendre l'identité du territoire, ses spécificités, ses enjeux, ses fragilités et mobiliser les publics autour de ces grands enjeux.
- De créer du lien, susciter un comportement, un engagement.
- De valoriser des initiatives et donner aux partenaires l'envie et les moyens de devenir des ambassadeurs et de porter ce projet de territoire.
- De rendre lisibles et compréhensibles les actions menées par la structure du Parc.

L'organisation ou la participation à des manifestations écoresponsables est un moyen permettant de répondre à ces objectifs. La structure du Parc est ainsi concernée de près ou de loin, par des manifestations qui se déroulent sur le territoire : soit en tant qu'organisateur, soit en tant que partenaire ou en tant que participant.

Considérant que ce poste est tributaire de financements externes au Parc acquis pour des durées déterminées.

Considérant le profil de poste suivant :



MISSION :

Placé sous l'autorité de la direction, et en lien direct avec les chargés de mission éducation (réfèrent fonctionnel) et communication (réfèrent technique) du Parc naturel régional du Verdon, le/la chargé(e) de projet a pour missions :

- la définition, la réalisation et le suivi des actions éducatives relatives à l'environnement et au développement durable avec le grand public ainsi que la coordination des événements du Parc.
- la coordination des différents événements organisés, impulsés ou accompagnés par le Parc à destination du grand public.

Le/la chargé(e) de projet « hors-temps scolaire/ sciences participatives » est chargé(e) de :

- Participation à la mise en œuvre de la stratégie du Parc
- Réflexion et Mise en œuvre d'une stratégie événementielle du Parc
- Réflexion et Mise en œuvre des manifestations et des actions éducatives grand public du Parc

Cadre d'emploi de rattachement :

Filière animation, grade d'Animateur

Compétences, connaissances requises et aptitudes :

* Savoirs :

- Formation supérieure (Bac + 4 ou équivalence/expérience) en **environnement, tourisme, animation** ou **communication**.
- Connaissance des techniques d'animation et d'accompagnement de projets collectifs
- Connaissance du fonctionnement des collectivités locales,
- Connaissance des dispositifs et des acteurs du domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire
- Appui et montage de projets
- aptitude à intégrer les enjeux du territoire et la complexité des jeux d'acteurs.

* Savoir-faire :

- Méthodes et techniques liées au domaine d'intervention à l'animation territoriale, la conduite de projets,
- Conduite de réunions et animation de démarches participatives : mobilisation d'acteurs locaux autour d'un projet collectif
- Aptitude à intégrer les enjeux d'un territoire et le jeu complexe des acteurs à travers, par exemple, l'accompagnement de schéma politique stratégique
- Maîtrise des outils informatiques : traitement de texte, tableur, notions de SIG appréciées

* Savoir-être :

- Autonomie, polyvalence
- Prise d'initiative
- Aisance en public et qualités oratoires
- Sens de l'organisation et rigueur
- Ouverture aux approches complexes
- Ecoute, dialogue
- Aptitude à travailler en équipe
- qualités relationnelles et rédactionnelles

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Décident la création d'un poste de chargé de projet « événements grand public » à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;
- Disent que cet emploi pourra être pourvu par la voie contractuelle ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



14-06-CS3-11



004-250401072-20140603-DEL14_06_CS3_11-D